C/2024/586

4.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11399 — AXEL JOHNSON / DUSTIN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/586)

1. Le 20 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Axel Johnson AB («Axel Johnson», Suède), et

— Dustin Group AB («Dustin», Suède).

Axel Johnson acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Dustin.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Axel Johnson est un groupe d'entreprises familial se concentrant sur les investissements à long terme. Axel Johnson contrôle actuellement cinq entreprises actives dans divers secteurs (alimentation, énergie, technologies de l'information et industrie). En outre, Axel Johnson détenait jusqu'à récemment environ 34 % des voix dans Dustin.

— Dustin est un fournisseur de produits, services et solutions informatiques actifs dans la région nordique et dans les pays du Benelux. Dustin fournit des matériels (ordinateurs, téléphones portables, imprimantes et accessoires informatiques tels que des écrans, des souris, des claviers et des câbles) de différents fournisseurs et marques, ainsi que des logiciels et des services de solutions informatiques connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11399 — AXEL JOHNSON / DUSTIN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE